



Décision n°2011-17

**Objet** : dératissage des bâtiments communaux ainsi que des réseaux d'eaux usées et d'eaux de pluie  
Après analyse des devis réceptionnés, il convient de confier la mission de dératissage des bâtiments communaux ainsi que des réseaux d'eaux usées et d'eaux de pluie à l'entreprise BIOTRAITEMENTS ET HYGIENE PHYTOSANITAIRES – 2 rue Pierre de Ronsard – 78200 MANTES LA JOLIE, pour la somme de 3.750,00 € HT, soit 3.956,25 € TTC.

Décision n°2011-18

**Objet** : fourniture et pose de feux clignotants jaunes devant l'abri bus sur la D11 et d'un candélabre place de la mairie  
Après analyse des devis réceptionnés, le changement des feux clignotants jaune devant l'abri bus sur la D11 et d'un candélabre place de la mairie est confié à EIFFAGE ENERGIE ILE DE France – agence de Mantes – 6 impasse Sainte Claire Deville – 78200 Mante la Jolie.

**2011-69**  
**Attribution du marché de mission d'assistance conseil pour le suivi de la gestion du service public d'eau potable**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Marchés Publics,  
**Considérant** l'appel d'offres publié le 14 avril 2011 sous le n°132965 pour confier une mission d'assistance conseil pour le suivi de la gestion du service public d'eau potable,

**Considérant** la réception de cinq offres pour la mission d'assistance conseil pour le suivi de la gestion du service public d'eau potable, à savoir :

- Collectivités Conseil
- Vincent Ruby
- PPS Collectivités
- Service public 2000
- Bert Consultant

**Considérant** l'avis de la Commission de la Commande Publique réunie le 17 novembre 2011,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité le marché de mission d'assistance conseil pour le suivi de la gestion du service public d'eau potable à Collectivités Conseil sis 69 avenue du Maine 75014 PARIS pour 3.937,50 € HT par an, soit 11.812,50 € HT sur 3 ans.

**2011-70**  
**Attribution du marché de mission d'assistance conseil pour le suivi de la gestion du service public d'assainissement collectif**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** l'appel d'offres publié le 14 avril 2011 sous le n°132965 pour confier une mission d'assistance conseil pour le suivi de la gestion du service d'assainissement collectif,

**Considérant** la réception de six offres pour la mission d'assistance conseil pour le suivi de la gestion du service public assainissement collectif, à savoir :

- Collectivités Conseil
- Vincent Ruby
- PPS Collectivités
- Service public 2000
- Bert Consultant
- Cap Hornier

**Considérant** l'avis de la Commission de la Commande Publique réunie le 17 novembre 2011,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité le marché de mission d'assistance conseil pour le suivi de la gestion du service public d'assainissement collectif à Collectivités Conseil sis 69 avenue du Maine 75014 PARIS pour 3.937,50 € HT par an, soit 11.812,50 € HT sur 3 ans.

**2011-71**  
**Recherche d'un**  
**bureau d'études**  
**pour des travaux**  
**sur le réseau**  
**d'assainissement**  
**communal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de prolongation du réseau d'assainissement aux Terres de la Tannerie et Route de l'Yveline,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à lancer la recherche d'un bureau d'études pour concevoir ce projet.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser ce dernier à rechercher un bureau d'études pour prolongation du réseau d'assainissement aux Terres de la Tannerie et Route de l'Yveline.

**2011-72**  
**Attribution du**  
**marché de**  
**nettoyage des**  
**bâtiments**  
**communaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Considérant** le besoin de faire réaliser par une entreprise extérieure l'entretien et le nettoyage des bureaux de la Mairie, du groupe scolaire, de la bibliothèque et du Château de la Garenne,

**Considérant** la remise des offres de l'entreprise PER'SERVICE,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité le marché d'entretien et le nettoyage du Groupe scolaire maternelle et primaire, avec vitrerie pour 28.155,2 € HT, soit 33.673,62 € TTC pour l'année 2012 à l'entreprise PER'SERVICE.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité le marché d'entretien et le nettoyage de la Mairie et de la bibliothèque avec vitrerie pour 11.561,20 € HT, soit 13.827,20 € TTC, pour l'année 2012 à l'entreprise PER'SERVICE.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité le marché d'entretien et le nettoyage des parties communes et vitrerie du Château de la Garenne pour 6.295,20 € HT, soit 7.529.06 € TTC pour l'année 2012 à l'entreprise PER'SERVICE .

**2011-73**  
**Création d'un**  
**regard béton sur la**  
**rampe de l'aire de**  
**lavage du Centre**  
**technique**  
**communal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

**Considérant** *la nécessité de créer un regard béton sur la rampe de l'aire de lavage du nouveau centre technique communal afin de faciliter l'écoulement des eaux usées,*

**Considérant** *le devis adressé par la société ENP pour la création de ce regard béton pour un montant de 1.305 € HT, soit 1.560,78 € TTC,*

Après débat, le Conseil Municipal décide de confier la réalisation d'un regard béton sur la rampe de l'aire de lavage du nouveau centre technique communal à la société ENP pour un montant de 1.305 € HT, soit 1.560,78 € TTC.

**2011-74**  
**AUTORISATION**  
**INVESTISSEMENT**  
**Commune**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1*

**Considérant** *que Monsieur le Maire, peut, jusqu'à l'adoption du budget 2012 ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :*

<b>OPERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>2011</b>	<b>25%</b>
OP 01	VOIRIE, PARKING, MOBILIERS	142 500 €	35 625€
OP 02	BATIMENTS COMMUNAUX	80 000 €	20 000€
OP 03	ECOLE, CANTINE, GARDERIE	11 500 €	2 875€
OP 04	CHATEAU DE LA GARENNE	79 000 €	19 750 €
OP 05	CONTRAT DEPARTEMENTAL	1 640 000 €	410 000€

OP 06	CENTRE TECHNIQUE	515 000 €	128 750€
OP 07	GARDERIE	245 000 €	61 250€
OP 08	AIRE PAYSAGEE	190 000 €	47 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 903 000€</b>	<b>725 750€</b>

**2011-75**  
**AUTORISATION**  
**INVESTISSEMENT**  
**Eau**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1*

**Considérant** que Monsieur le Maire, peut, jusqu'à l'adoption du budget 2012 ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :*

OPERATION	OBJET	2011	25%
OP 01	FORAGE 3 VALLEES	200 000 €	50 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

**2011-76**  
**AUTORISATION**  
**INVESTISSEMENT**  
**Assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1*

**Considérant** que Monsieur le Maire, peut, jusqu'à l'adoption du budget 2012 ou jusqu'au 31 mars et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :*

OPERATION	OBJET	2011	25%
OP 01	Réhabilitation réseau EU rue des Peupliers	2 500 €	625 €

OP 02	Remise à niveau des tampons	12 500 €	3 125 €
OP 03	Réhabilitation extension Saint Corentin	494 394,15 €	123 598,54€
	<b>TOTAL</b>	<b>509 394,15 €</b>	<b>127 348,54 €</b>

**2011-77**  
**Décision**  
**modificative**  
**Budget Eaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif du service des Eaux 2011,

La section d'investissement du budget primitif 2011 est modifiée de la façon suivante :

Lignes budgétaires	Débit	Crédit
<u>Décision modificative n°1 :</u>		
Art. 020 : Dépenses imprévues	- 0,03 €	
Art. 1641 : Emprunts		+ 0,03 €

**2011-78**  
**Convention**  
**d'assistance avec le**  
**CIG pour**  
**l'instruction des**  
**demandes**  
**d'allocation pour**  
**perte d'emploi**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, la délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

**Considérant** l'emploi de Mademoiselle Clémentine SENS du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011 en qualité d'agent administratif contractuel,

**Considérant** la demande d'allocation pour pertes d'emploi déposée par Melle SENS auprès des services de Pôle Emploi le 19 août 2011,

**Considérant** la complexité du calcul des droits et la possibilité de faire appel au service et l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion - CIG pour l'instruction de la demande d'allocation pour perte d'emploi de Melle SENS,

La prestation fournie par le CIG, à partir d'informations communiquées par le bénéficiaire, consiste à instruire les demandes d'allocations chômage des travailleurs privés d'emploi et calculer le montant des droits.

Après exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion.

**2011-79**  
**Convention avec**  
**DEP EXPRESS78**  
**pour la fourrière**  
**automobile**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route, notamment son article L.325-1 et suivants,*

**Considérant** *la possibilité donnée à l'autorité administrative de confier à un tiers privé les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules,*

Après exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la fourrière automobile avec DEP EXPRESS78 pour trois ans.

**2011-80**  
**Refus du transfert**  
**de pouvoirs de**  
**police spéciale du**  
**maire aux**  
**présidents de**  
**groupements**  
**intercommunaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

*Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2,*

*Vu la loi n° 2010-1563 de réforme territoriale du 16 décembre 2010 et notamment son article 63,*

**Considérant** *que la commune de Septeuil n'est pas adhérente à un syndicat intercommunal d'Assainissement, établissement public de coopération intercommunale (EPCI),*

**Considérant** *que la commune de Septeuil est adhérente de la communauté de communes du Pays Houdanais, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui a compétence en matière de service public d'assainissement non collectif,*

**Considérant** *que la commune de Septeuil a délégué sa compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers, au Syndicat SIVOM, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,*

**Considérant** *que la commune de Septeuil n'a pas délégué sa compétence en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,*

**Considérant** *que la commune a délégué certaines des compétences susvisées à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) différents,*

**Considérant** *qu'il est plus simple, pour ne pas multiplier les autorités intervenantes en matière de pouvoirs de police, que ceux-ci ne soient pas transférés aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mais conservés par le maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de transférer les pouvoirs de police spéciale du maire aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, compétents en matière d'élimination des déchets ménagers.

**2011-81**  
**Validation de la**  
**définition de**  
**« l'intérêt**  
**communautaire**  
**pour les**  
**manifestations »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** *le code des collectivités territoriales,*

**Vu** *les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais prévoyant la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'évènements d'intérêt communautaire »,*

**Considérant** *qu'il convient de définir l'intérêt communautaire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la définition suivante :  
« l'intérêt communautaire pour les manifestations et les évènements organisés par des acteurs du Pays Houdanais peut être reconnu lorsque les manifestations et évènements sont :

- Reliés à une compétence communautaire telle que définie dans les statuts,  
ou
- Lorsque leur envergure territoriale couvre au moins trois communes de la communauté de communes du Pays Houdanais ou associe plusieurs acteurs du Pays Houdanais »

**2011-82**  
**Demande de**  
**raccordement au**  
**réseau public d'eau**  
**potable**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** *le code des collectivités territoriales,*

**Vu** *le Code de l'Urbanisme,*

**Vu** *l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mai 1962, Parmentier,*

**Vu** *l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon du 12 mai 1992, époux Papaureille,*

**Considérant** *la demande de raccordement au réseau public d'eau potable de Mr et Mme BRETON domiciliés Route d'Orgerus, Les 3 Vallées à Septeuil,*

**Considérant** *que les dépenses obligatoires pour les Communes font l'objet d'une liste dans laquelle ne figure pas la distribution de l'eau potable. Ainsi, la distribution n'est pas un service public obligatoire que la commune est tenue d'assurer.*

Cependant, les refus doivent être motivés en fonction de la situation considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse la demande de raccordement au réseau d'eau potable de Mr et Mme BRETON au motif suivant :

- Distance trop importante de l'habitation par rapport au réseau existant,
- Pas de projet d'extension prévu dans le futur proche.

**2011-83**  
**Validation du barème commercial et des nouveaux prix pour la distribution de l'eau potable**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte 6 voix POUR et 4 voix CONTRE, la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 14 décembre 2007 portant sur la surtaxe eau potable et la redevance assainissement,  
Vu le contrat d'affermage de décembre 2007,

Considérant l'actualisation au 1<sup>er</sup> juillet 2011 du coefficient porté à 1,086512,

Les prix actualisés sont :

Abonnement (part distributeur)	20,10 € HT
Consommation avec garantie fuite (part distributeur)	1,6467 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le barème commercial et les nouveaux prix pour la distribution de l'eau potable

**2011-84**  
**Application du droit de préemption au bénéfice communal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

**Vu** le code des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération n°10-93 du 27 décembre 2010,

**Considérant** le projet de vente de la parcelle AC-93[18] sis « La tournelle » d'une surface de 11a 34ca,

**Considérant** la volonté de préserver l'espace agricole de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de préempter la parcelle AC-93[18] sis « La tournelle » d'une surface de 11a 34ca et d'autoriser Monsieur le Maire à contacter les Services des Domaines pour faire réaliser une évaluation du bien.

**2011-85**  
**Modification du Régime indemnitaire**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, la délibération suivante :

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2022-60 du 14 janvier 2002,

**Vu** les décrets n° 2002-1012 et 2002-1013 du 17 octobre 2003,

**Vu** le décret n°2008-199 du 27 février 2008,

**Vu** la délibération n°06-23 du 3 juillet 2006 instituant le régime indemnitaire

**Considérant** qu'il n'a pas été prévu à cette délibération la mise en place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que des heures supplémentaires sont effectuées régulièrement par plusieurs agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le régime indemnitaire en vigueur et d'ajouter à celui-ci l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus.

**2011-86**  
**Commission**  
**communale**  
**des**  
**impôts directs**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition suivante :

**Vu** *le code des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-32,*

**Vu** *la délibération n°08-082 du 6 septembre 2008,*

**Considérant** *la démission de Monsieur Nicolas BARBIER de son poste de conseiller municipal,*

Il est proposé aux membres de dresser une liste de 32 noms. Il sera retenu par la Direction des Services Fiscaux des Yvelines 8 titulaires et 8 suppléants,

Outre M. GOUËBAULT Yves, qui assurera la présidence de cette commission, il est proposé la liste suivante :

BERTHY Dominique, ENKLAAR Francine, BRIE Jean-Claude, ROUFFIGNAC Michèle, BAILLET Claude, LEVEL Lise, TACHON François, DERACHE Claude, CLAUSSE Jean-Pierre, GRAVEREAU Blandine, BREAN Bernard, DUCROQUET Véronique, LAPORTERIE Jacques, CHARPENTIER Sabine, LEPORE Sadia, Mathias BURETTE, LE MEE Jean-Paul, CHICOT Philippe, LOUVET Régine, VAL Carole, MARECHAL Lionel, FOSSE Claude, BAZONNET Jacques, TAILLARD Michel, CABLANT Michel, ENKLAAR Jan, CHAMPAGNE Daniel, ROUSSEAU Christian, LEBEUGLE Liliane, REMILLEUX Marie-Claude, HAMAYON Gérard, PERROUAULT François.

**2011-87**  
**Exonération de la**  
**taxe de**  
**raccordement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition suivante :

**Vu** *le code des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-32,*

**Vu** *la délibération n°2011-27 du 11 avril 2011,*

**Considérant** *le courrier de Monsieur le Maire du 22 septembre 2010 relatif à la taxe de raccordement du bien sis 23 rue du Four à Chaux à Septeuil,*

**Considérant** *le courrier de Maître David PELARD du 9 novembre 2011,*

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été indiqué à Maître PELARD par courrier en date du 22 septembre 2010 qu'il ne serait pas réclamé le règlement de la taxe de raccordement à Monsieur PRADEL LECLERC acquéreur du bien sis 23 rue du Four à Chaux à Septeuil.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide l'exonération de la taxe de raccordement relative au bien sis 23 rue du Four à Chaux.

